

RESTRICTION PROVISOIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT RUE DES PARADIS – RUE PAUL VERLAINE

ARP/22/472 PROLONGATION DE L'ARP/22/247

Le Maire de FONTENAY-AUX-ROSES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles, L 2122-21, L 2212.1, L 2212.2, L 2213.1, L 2213.2 et L 2213.6.

VU le Code de la route et notamment les articles, R417.10, R 411.25, R 411.18, R 411-2,

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L 2125.1,

VU l'arrêté interministériel du 25 juin 2009 relatif à la signalisation routière,

VU le code pénal,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 21 février 2013 adoptant le règlement de voirie de Fontenay-aux-Roses,

VU le règlement de voirie de Fontenay-aux-Roses,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2021 portant revalorisation des droits de voirie,

VU l'arrêté du Maire n° 21-147 du 11 octobre 2021 portant délégation de fonctions et délégation de signature aux maires adjoints et aux conseillers municipaux,

VU l'arrêté du 26 janvier 1994 réglementant la lutte contre le bruit sur la commune de Fontenay-aux-Roses,

Vu l'arrêté initial ARP /22/247 du 6 juin 2022,

CONSIDERANT que l'arrêté n° 22/247 du 6 juin 2022 prescrivant des restrictions provisoires de stationnement et de circulation arriveront à expiration le vendredi 30 décembre 2022,

VU la demande de l'entreprise **AVENIR DECONSTRUCTION** en date **22 novembre 2022**.

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité publique et afin de veiller au bon déroulement de travaux de démolition du bâtiment situé au 15/21 rue des Paradis réalisés par l'entreprise **AVENIR DECONSTRUCTION** pour le compte de **Hauts-de-Seine Habitat**, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement **rue Paul Verlaine** et **rue des Paradis**, à compter du **vendredi 30 décembre 2022** au **mardi 2 mai 2023** inclus.

ARRETE

ARTICLE 1 - STATIONNEMENT

A compter du vendredi 30 décembre 2022 jusqu'au mardi 2 mai 2023 inclus :

- Rue Paul Verlaine : le stationnement de tout véhicule autre que ceux affectés au chantier sera interdit et considéré comme gênant du côté impair. L'entreprise veillera à laisser le parking accessible durant la période.
- Rue des Paradis : le stationnement de tout véhicule autre que ceux affectés au chantier sera interdit et considéré comme gênant sur le côté impair du 15 au 21 de la voie.

ARTICLE 2 – CIRCULATION

A compter du vendredi 30 décembre 2022 jusqu'au mardi 2 mai 2023 inclus :

- Rue Paul Verlaine : la circulation se fera en double sens.
- Rue des Paradis : la circulation sera interdite du n°15 au n°21 de la voie avec mise en place de la signalisation adaptée par l'entreprise AVENIR CONSTRUCTION.

ARTICLE 3 - CONFORMITE AU REGLEMENT DE VOIRIE

L'entreprise devra être en règle et respecter l'ensemble des prescriptions du règlement de voirie de la commune de Fontenay-aux-Roses.

Elle respectera notamment les prescriptions concernant :

- la sécurité et la signalisation
- les obligations administratives pour toute intervention sur le domaine public routier
- la circulation piétonne
- la propreté du chantier

Le règlement de voirie est disponible sur le lien <http://www.fontenay-aux-roses.fr/environnement-cadre-de-vie/transports-deplacements/voirie-et-travaux/>.

ARTICLE 4 - SIGNALISATION

La signalisation sera mise en place **8 jours avant le début des travaux** par l'entreprise **AVENIR DECONSTRUCTION** aux emplacements voulus pour indiquer cette réglementation. Cette signalisation devra impérativement prévoir l'arrêté, le panneau interdisant et prescrivant la mise en fourrière.

ARTICLE 5 - VALIDITE

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, elle est valable du **vendredi 30 décembre 2022** jusqu'au **mardi 2 mai 2023** inclus.

Elle ne pourra être transférée à toute personne physique ou morale sans autorisation de l'administration.

ARTICLE 6 - EXECUTION

Le Commissaire de Police de CHATENAY MALABRY et les agents placés sous ses ordres, la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 - Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet de la Ville de Fontenay-aux-Roses.

ARTICLE 8 - AMPLIATION

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Commissariat de Police de CHATENAY MALABRY – Tél : 01 40 91 25 00
- Compagnie des Sapeurs-Pompiers de CLAMART – Tél : 01 46 31 18 18
- R.A.T.P. - FONTENAY-AUX-ROSES – Tél : 01 58 78 98 00
- Police Municipale – Tél : 01 41 13 20 43
- TRANSDEV : elouan.poher@transdev.com
- VSGP - Erell.LESTUM@valleesud.fr
- AVENIR DECONSTRUCTION – j.pierillas@av-dc.com

Fontenay-aux-Roses, le **02 DEC. 2022**

Pierre-Henri CONSTANT

Maire Adjoint

Travaux, Espaces Publics, Voirie



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de ce acte, et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

Certifié exécutoire.

Dépôt en Préfecture le : sans objet

Publication / affichage le :

Pour le Maire et par délégation,
Le directeur général des services

Date de mise en ligne :